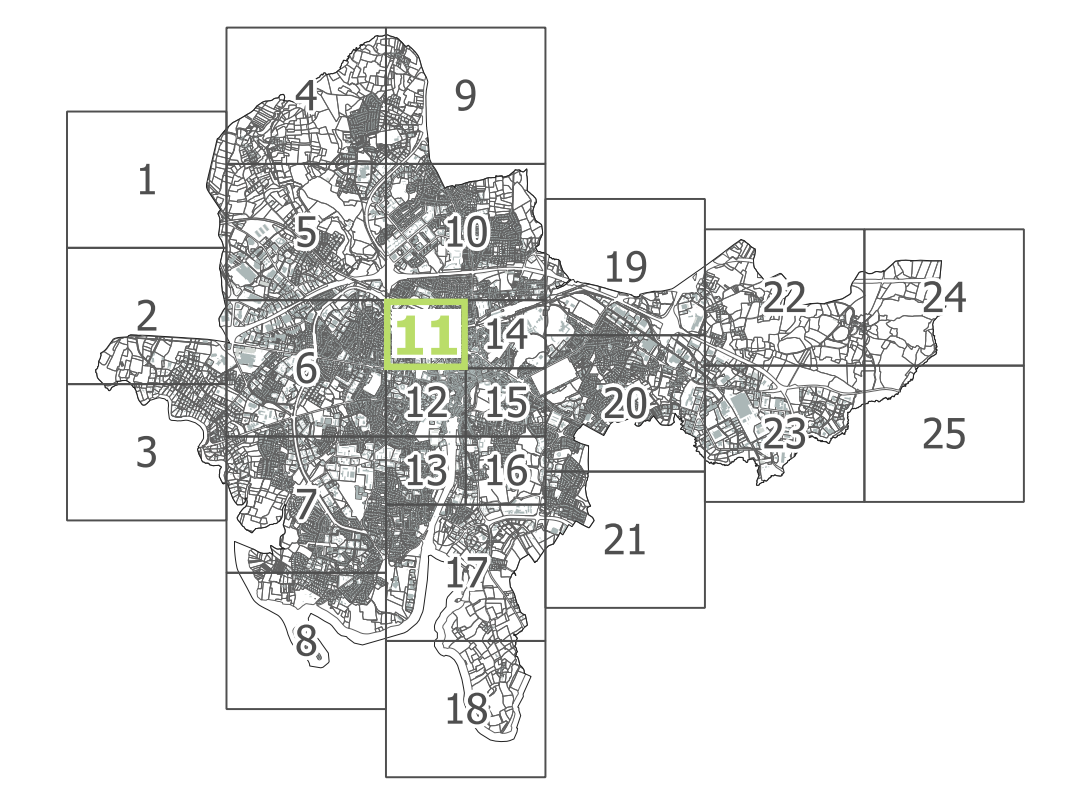


- ### LEGENDE
- #### Zones du PLU
- Secteurs de projet et mobilités**
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-23 du CU
  - Périmètres soumis à l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du CU
  - Secteur d'implantation privilégié du commerce de détail au titre de l'article R.151-37 du CU
  - Servitudes d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du CU
  - Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer au titre du L151-38 du CU
  - Disposition spécifique de hauteur (22 m)
  - Marge de recul des principaux axes
- Patrimoine végétal et éléments de la trame verte et bleue**
- Espace Boisé Classé (EBC) au titre du L.113-1 du CU
  - Aire de défense écologique à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
  - Zone humide au titre de l'article L.151-23 du CU
- Autres composantes végétales protégées à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU**
- Haie bocagère sur talus/muret inventoriée
  - Haie bocagère, bosquet ou alignement d'arbres
  - Ripisylve
  - Arbre protégé
- Paysage et patrimoine**
- Site patrimonial remarquable
  - Immeubles classés ou inscrits
  - Patrimoine bâti à préserver au titre du L.151-19 du CU
  - Patrimoine bâti à maintenir au titre du L.151-19 du CU
  - Formes urbaines homogènes
  - Séquences Urbaines
  - Murs / Clôtures à maintenir
  - Détail architectural
  - Patrimoine agricole
  - Axe structurants paysagers à conserver, à renforcer ou à créer au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU
- Risques**
- Secteurs couverts par le plan de submersion marine
  - PPR - Zone orange
  - PPR - Zone rouge
  - PPR - Zone bleue
- Cadastre et fond de plan**
- Bâti dur
  - Bâti léger
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU**
- | N°   | BENEFICIAIRE | TYPE | DETAILS | SURFACE |
|--|--------------|------|---------|---------|
| Pas d'emplacement réservés visibles sur la planche |              |      |         |         |



Document graphique du règlement  
 Planche 4.2.11  
 Echelle 1/1000

PLU approuvé le 30 juin 2017  
 Modification n°1 approuvée le 19 avril 2021  
 Modification n°2 approuvée le 04 avril 2022  
 Modification n°3 approuvée le 08 avril 2024